

ORSEC

Plan particulier d'intervention (PPI) Ukoba industrie



PRÉFET DE L'AIN

Sommaire

Liste des destinataires.....	4
Enregistrement des modifications.....	5
Sigles et acronymes.....	6
Préambule.....	7
PREMIÈRE PARTIE : présentation du site.....	8
DEUXIÈME PARTIE : mise en œuvre du PPI.....	10
TROISIÈME PARTIE : Mesures de gestion de crise.....	11
Scénario 1 : DR. 1.1 «Explosion de masse».....	12
Scénario 2 : DR. 1.3 «Incendie non maîtrisable».....	14
Scénario 3 : DR. 1.4 «Risques de conséquence majeures».....	16
Annexes :.....	18



ARRETE PREFECTORAL

Portant approbation du plan particulier d'intervention « Société UKOBA Industrie »

Le préfet de l'Ain

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'étude de dangers complétée relative à la société UKOBA Industrie du 10 novembre 2005, révisée le 6 juin 2013 et de la notice de réexamen du 13 décembre 2018;

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention de la société UKOBA;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention du site d'UKOBA ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan révisé ne contient pas de modification substantielle sur les scénarios et mesures associées ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du site UKOBA industrie situé sur la commune de SAINT-JEAN DE THURIGNEUX, annexé au présent arrêté, est approuvé et d'application immédiate.

Article 2 : L'arrêté du 29 mai 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société UKOBA Industrie est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 9 décembre 2019

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

Liste des destinataires

- Ministère de l'intérieur :
 - Portail ORSEC.
 - État-major de zone Sud-Est (EMIZ).
 - Direction départementale de la protection des populations ;
 - Direction départementale des territoires ;
 - Délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
 - Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Ain ;
 - Délégué militaire départemental de l'Ain ;
 - Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
 - Service d'aide médicale urgente de l'Ain ;
 - Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.
-
- Maires des communes mentionnées dans le plan ;
 - Conseil départemental de l'Ain.
-
- Société Ukoba industrie

Sigles et acronymes

APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle (préfecture)
BGLC	Bureau de la gestion locale des crises (préfecture)
CD	Conseil départemental
CIP	Cellule d'information du public
CNPE	Centre national de production d'électricité
COZ	Centre opérationnel de zone
DDT	Direction départementale des territoires
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DO	Directeur des opérations
DR	Division de risques
EDD	Étude de dangers
ERP	Établissement recevant du public
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
Ha	Hectare
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCO	Poste de coordination opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
POI	Plan d'opération interne
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
UD-DREAL	Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Préambule

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article dispose que « *les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques [...] liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés* ».

L'article R741-18 du même code impose la réalisation de PPI pour certaines installations ou ouvrages, et notamment pour les installations classées visées à l'article L515-36 du code de l'environnement (établissements Seveso seuil haut).

C'est le cas pour la société Ukoba, qui réalise les activités suivantes :

- ✓ **Préparation de feux d'artifice destinés à la réalisation de spectacles pyrotechniques.**
- ✓ **Stockage d'articles.**
- ✓ **Essais et destruction d'articles rebutés.**
- ✓ **Formation d'artificiers professionnels assurée par un centre de formation sous agrément préfectoral.**

Le PPI décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, des informations et de l'alerte.

Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant aux exploitants pour la diffusion de l'alerte.




Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour une telle installation est de trois ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique est obligatoire s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques. Ce n'est pas le cas du présent PPI.

PREMIÈRE PARTIE : présentation du site

Ukoba Industrie

Adresse	1705 route de Lapeyrouse 01390 Saint-Jean-de-Thurigneux
Contacts	Voir annuaire opérationnel
Activités	-Préparation de feux d'artifice destinés à la réalisation de spectacles pyrotechniques. -Stockage d'articles. -Essais et destruction d'articles rebutés. -Formation d'artificiers professionnels assurée par un centre de formation sous agrément préfectoral.
Effectif	16 personnes sur site
Emprise au sol	40 hectares boisés + un terrain de tir
Environnement	Zone rurale, composée essentiellement de parcelles agricoles, de parcelles forestières, d'étangs et de hameaux A proximité immédiate du camp naturiste « Le club du Soleil » Accès : route du Pontet au nord, RD 6 au sud
Permanence	Cadre d'astreinte joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
Description de l'établissement	Établissement constitué essentiellement de bâtiments de stockage pyrotechnique, de bâtiments de fabrication, laboratoires, terrain de tirs et équipements supports. Quantité de stockage autorisée : 430 tonnes de matière active.
Autorisation(s) administrative(s)	L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, modifié le 28 juin 2017, régit les activités du site.
Moyens d'alerte	1 sirène PPI sur site.

Risques et effets

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Explosion impliquant des artifices classés D.R. 1.1		Instantané Effets thermiques, sonores, surpression et retombée d'éclats à l'extérieur du site.	Thermiques et surpression
Incendie impliquant des artifices classés D.R. 1.3		Rapide Il n'existe aucun moyen d'intervention sur ce type de phénomène, ni de possibilité d'en surveiller l'évolution	Thermiques et surpression
Incendie impliquant des artifices classés D.R. 1.4		Lent. Effets thermiques minimes à l'extérieur du site. Peu probables, mais possibles effets domino indirects (par feu de broussailles) sur les bâtiments abritant des artifices de la D.R. 1.3 ou D.R.	Thermiques et surpression
Scénario majorant	Détonation d'un dépôt de stockage d'articles explosifs (440 mètres)		

Présentation du risque :

Les artifices de divertissement sont répartis en divisions de risque suivant la nature de leurs effets ou leur degré de sensibilité. Ils appartiennent à la classe 1 des matières dangereuses au titre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route appelé également « ADR ».

Les risques et produits sont répartis ainsi :

Incendie



D.R. 1.4 (Division de risque 1.4) : Matières ou objets ne comportant pas de danger très notable, conçus ou emballés de façon à ne présenter qu'un danger relativement mineur dont les effets, en cas de mise à feu ou d'amorçage, ne donnent pas lieu à projection de fragments de dimensions appréciables et restent, dans tous les cas, suffisamment réduits pour ne pas notablement gêner la lutte contre l'incendie et l'application des mesures d'urgences. Représente 43 % de la quantité sur

site.



DR. 1.3 : (Division de risque 1.3) : Matières ou objets comportant un danger d'incendie avec un danger minime par effets de souffle et de projection, mais ne présentant pas de danger d'explosion de masse. Représente 51 % de la quantité sur site

Explosion



D.R.1.1 : (Division de risque 1.1) : Matières ou objets comportant essentiellement un danger d'explosion en masse, c'est-à-dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité de la charge. Représente 6 % de la quantité sur site.

DEUXIÈME PARTIE : mise en œuvre du PPI

Dès qu'un incident atteint, ou a de fortes probabilités d'atteindre, un local contenant des artifices de la **D.R. 1.3 ou de la D.R. 1.1**, le PPI doit être activé dans les plus brefs délais afin de protéger au plus vite la population (mise à l'abri, périmètre de sécurité).

Le PPI est activé et mis en œuvre sous l'autorité du préfet ou son représentant en cas d'accident susceptible d'entraîner des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'entreprise.

Le plan prévoit 3 scénarios distincts :

Scénario 1 :

Incident direct sur des artifices de DR.1.1 : « **Explosion de masse** »

Scénario 2 :

Incendie impliquant des artifices DR.1.3 « **Incendie non maîtrisable** »

Scénario 3 :

Risque avéré de propagation d'une incendie mineur sur des artifices DR.1.4 ou lié à un feu de broussailles « **Incendie mineur risquant d'avoir des conséquences majeures** »

Procédure d'alerte :

Ces trois scénarios doivent donner lieu à un appel direct de la part de l'exploitant en parallèle de l'application de son POI, aux secours (18 – 112) et immédiatement après à l'astreinte de la préfecture puis la DREAL.

Par ailleurs tout incendie ou incident sur le site entraînant ou non activation du POI donne lieu à une alerte immédiate des mêmes services.

Déclenchement du centre opérationnel départemental (COD) :

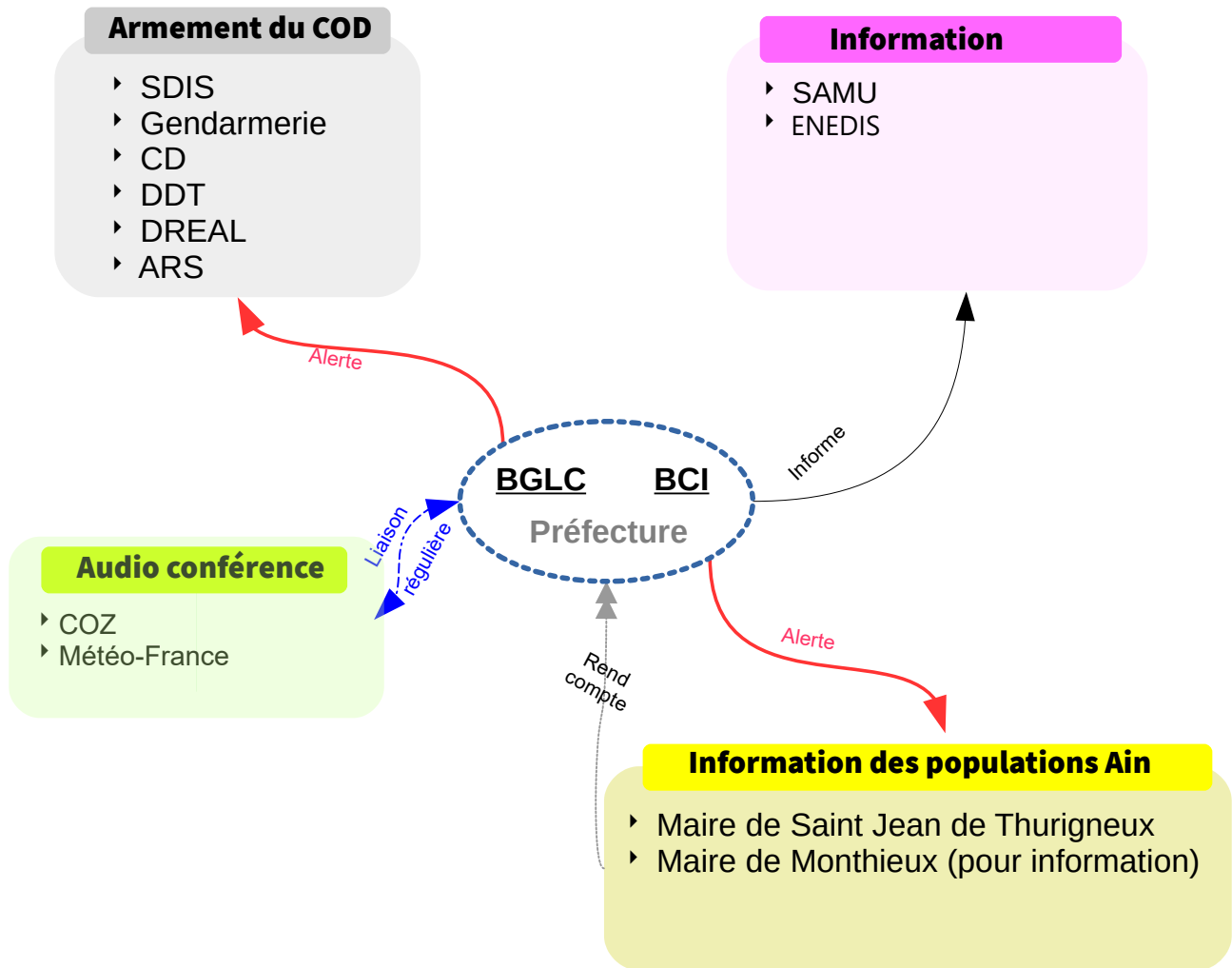
Pour ces trois scénarios, le déclenchement du PPI entraîne automatiquement la convocation du COD, dans les modalités décrites dans les dispositions générales de l'ORSEC.

Périmètre d'application :

Le périmètre de chacun de ces scénarios reste contenu sur la commune de Saint Jean de Thurigneux, seule commune impactée par le PPI.

TROISIÈME PARTIE : Mesures de gestion de crise

I/ Schéma d'alerte (tous scénarios) :



Scénario 1 :

Incident direct sur des artifices de DR.1.1 : « **Explosion de masse** »

A) Le phénomène

Le phénomène est à cinétique instantanée et ne permet aucune anticipation. Ses effets peuvent être thermiques, de surpression, sonores et des projections de missiles.

B) Les enjeux

- ✓ Camping « club du soleil (0 à 40 personnes) ;
- ✓ Hameau des Crêtes ;
- ✓ Hameau des douze ;
- ✓ Hameau des Grobes ;
- ✓ Hameau de Bessay.

C) La stratégie de protection des populations

Bien que l'explosion soit instantanée, l'exploitant **se doit de déclencher dès connaissance de l'évènement la sirène sur site**, avant même d'alerter l'astreinte préfectorale.

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

Les riverains doivent ainsi rentrer à l'abri d'un bâtiment, ouvrir les fenêtres pour se protéger des bris de vitres et se mettre à l'abri derrière un obstacle solide comme un mur porteur. Il convient ensuite de se mettre à l'écoute de la radio ou des réseaux sociaux de la préfecture et suivre les consignes.

Pour les clients du camping « club du soleil », il convient de rejoindre le point de rassemblement situé à l'entrée du camping.

D) Les actions

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	<ol style="list-style-type: none">1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ;2. Déclenche la sirène PPI ;3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ;4. Assure une première prise en charge des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none">1. Prend en charge les victimes ;2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none">1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	<ol style="list-style-type: none">1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ;
GGD	<ol style="list-style-type: none">1. Met en place un périmètre de sécurité ;
CD	<ol style="list-style-type: none">1. Envoie des moyens de signalisation ;2. Prépare des itinéraires de déviation

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Saint Jean de Thurigneux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés. 2. Active son plan communal de sauvegarde pour prévoir la prise de charge de blessés, d'impliqués ou de familles.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.

Le mode d'actions « nombreuses victimes » peut être déclenché en simultané au besoin.



Dans le cadre de ce scénario, **l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.**

Scénario 2 :

Incendie impliquant des artifices DR.1.3 « **Incendie non maîtrisable** »

A) Le phénomène

Le phénomène rend impossible la lutte immédiate contre l'incendie et empêche de s'approcher à proximité de l'incendie du fait du risque de projectiles. Sa durée est de quelques minutes. Le risque induit la propagation à un local abritant de la DR.1.1. par effet domino.

B) Les enjeux

- ✓ Camping « club du soleil (0 à 40 personnes) ;
- ✓ Hameau des Crêtes ;
- ✓ Hameau des douze ;
- ✓ Hameau des Grobes ;
- ✓ Hameau de Bessay.

C) La stratégie de protection des populations

L'exploitant se doit **de déclencher dès connaissance de l'évènement la sirène sur site**, avant même d'alerter l'astreinte préfectorale.

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

Les riverains doivent ainsi rentrer à l'abri d'un bâtiment, ouvrir les fenêtres pour se protéger des bris de vitres et se mettre à l'abri derrière un obstacle solide comme un mur porteur. Il convient ensuite de se mettre à l'écoute de la radio ou des réseaux sociaux de la préfecture et suivre les consignes.

Pour les clients du camping « club du soleil », il convient de rejoindre le point de rassemblement situé à l'entrée du camping.

D) Les actions

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	<ol style="list-style-type: none">1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ;2. Déclenche la sirène PPI ;3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ;4. Assure une première prise en charge des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none">1. Prend en charge les victimes ;2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none">1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Met en place une première signalisation sur la route départemental d'accès au site;
GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité ;
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation ;

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Saint Jean de Thurigneux	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés. 2. Active son plan communal de sauvegarde pour prévoir la prise de charge de blessés, d'impliqués ou de familles.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.

Le mode d'actions « nombreuses victimes » peut être déclenché en simultané au besoin.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

Scénario 3 :

Risque avéré de propagation d'un incendie mineur sur des artifices DR.1.4 ou lié à un feu de broussailles
« **Incendie mineur risquant d'avoir des conséquences majeures** »

A) Le phénomène

Le phénomène se caractérise à l'origine par un incendie mineur qui peut par le biais d'effets domino avoir des conséquences majeures, bien que les mesures de sécurité de l'exploitant vise à en minimiser fortement l'occurrence par l'éloignement des bâtiments ainsi que l'élagage et débroussaillage du site. Sa durée peut être au final de plusieurs heures.

B) Les enjeux

- ✓ Camping « club du soleil (0 à 40 personnes) ;
- ✓ Hameau des Crêtes ;
- ✓ Hameau des douze ;
- ✓ Hameau des Grobes ;
- ✓ Hameau de Bessay.

C) La stratégie de protection des populations

L'exploitant déclenchera la sirène **dès réception de la confirmation par le préfet ou son astreinte**.

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

Les riverains doivent ainsi rentrer à l'abri d'un bâtiment, ouvrir les fenêtres pour se protéger des bris de vitres et se mettre à l'abri derrière un obstacle solide comme un mur porteur. Il convient ensuite de se mettre à l'écoute de la radio ou des réseaux sociaux de la préfecture et suivre les consignes.

Pour les clients du camping « club du soleil », il convient de rejoindre le point de rassemblement situé à l'entrée du camping.

Si la situation le permet et paraît opportune le préfet peut décider de l'évacuation des populations impactées, vers le lieu défini dans le plan communal de sauvegarde de la commune.

D) Les actions

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	<ol style="list-style-type: none">1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ;2. Déclenche la sirène PPI ;3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ;4. Assure une première prise en charge des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none">1. Prend en charge les victimes ;2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none">1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Société Ukoba	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Met en place une première signalisation sur la route départemental d'accès au site;
GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité ;
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation ;

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Saint Jean de Thurigneux	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés. 2. Active son plan communal de sauvegarde pour prévoir la prise de charge de blessés, d'impliqués ou de familles.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Evacuer le site	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Saint Jean de Thurigneux	1. Mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde et indiquer au COD la localisation du centre d'hébergement d'urgence.
Préfecture	1. Mobiliser une association agréée de sécurité civile pour le soutien et l'hébergement, puis la mettre en lien avec la commune. 2. Mobiliser au moyen des transports pour permettre l'évacuation, en lien avec la base « PARADE »

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.

Le mode d'actions « nombreuses victimes » peut être déclenché en simultané au besoin.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

Annexes :

Annexe 1 : Plan du site (**diffusion restreinte**)

Annexe 2 : Répartition de la population à proximité du site

Annexe 3 : Périmètre de sécurité du site